

Promoteur, pour remplir les formalités de constitution de votre entreprise, vous devez vous rapprocher des Centres de Formalités des Entreprises (CFE).

A Cotonou : Au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) où est installé le CFE central. Il est compétent pour accomplir les formalités des entreprises dans les départements de l'Atlantique et du Littoral

A Porto-Novo : Au sein de l'annexe interdépartementale de la CCIB. Les compétences du CFE de Porto-Novo couvrent les départements de l'Ouémé et du Plateau.

A Abomey : Au sein de l'annexe interdépartementale de la CCIB. Les compétences du CFE d'abomey couvrent les départements du Zou et es Collines.

A Parakou : Au sein de l'annexe interdépartementale de la CCIB. Les compétences du CFE de Parakou couvrent les départements du Borgou et de l'Alibori.

Voici les démarches à suivre avec le CFE.

1. Retrait de la fiche de renseignements, pour une pré-évaluation des coûts variables (patentes, TPU). La fiche remplie est déposée auprès du CFE
2. Transmission des fiches de renseignements aux Administrations concernées pour l'évaluation des coûts variables.
3. Retrait du dossier CFE contenant :
 - * Une liasse de déclaration de l'évènement
 - * Une liste des pièces à joindre
 - * Une déclaration sur l'honneur
 - * Le pouvoir pour l'accomplissement des formalités.
4. Remise de la fiche des frais de formalités au promoteur après étude de son dossier dûment complété.
Le promoteur est appelé à s'acquitter du montant indiqué auprès de la CONTINENTAL BANK BENIN -Compte N° 10.016 7444 004 400.
5. Sur présentation du reçu de paiement, le CFE déclare recevable le dossier du promoteur et lui délivre un récépissé de dépôt de déclaration qui précise la date de retrait de son dossier finalisé. Le point de départ du délai d'exécution des formalités court à partir du premier jour ouvrable suivant la date de délivrance du récépissé de dépôt.

Constitution d'une entreprise du Régime A

Sont inscrites dans cette catégorie des entreprises individuelles à savoir les commerçants/personnes physiques.

Le Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'industrie du Bénin est compétent pour recevoir l'ensemble des déclarations de création des entreprises individuelles.

FORMALITES		
DESCRIPTION DES FORMALITES	FRAIS (F CFA)	
	NATIONAUX	ETRANGERS
Dépôt des statuts	5.000	5.000
Immatriculation au Registre du commerce	10.000	12.000
Inscription au fichier C.C.I.B	25.000	100.000
Première cotisation annuelle CCIB	50.000	150.000
Insertion au journal d'annonce légale (Journal officiel)	40.000	40.000
Carte de commerçant	25.000	25.000
Carte d'importateur	30.000	30.000
Déclaration d'Etablissement	2.000	2.000
Prestation CFE	40.000	40.000
TOTAL COUT FIXE	197.000	374.000
	202.000	379.000
Patente ou TPU	Variable (13 à 26% valeur locative)	Variable (13 à 26% valeur locative)
Inscription à l'OBSS	Variable (20 à 23% salaires brutes)	Variable (20 à 23% salaires brutes)
Acompte à l'OBSS	Variable	Variable
MONTANT TOTAL		

Liste des pièces à joindre au dossier (personne physique)

- 4 exemplaires originaux des statuts de la société dûment signés;
- 4 photocopies des statuts;
- Timbre fiscal de 1000 francs CFA;
- Casier judiciaire du ou des dirigeants datant de moins de 3 mois;
- Copie légalisée de la carte d'identité ou du passeport du dirigeant
- Justificatif bancaire;
- 3 photos d'identité récentes du dirigeant (inscrire le nom derrière)
- 2 chemises à trois rabats en cartons si immatriculation au RCCM non exécutée;
- Copie légalisée de la carte de séjour (pour les opérateurs étrangers)
- 4 exemplaires du procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive dûment signés (lorsqu'il s'agit des S.A)

NB: Dans les cas d'embauche de(s) salarié(s) à la création

- imprimer l'OBSS en autant d'exemplaires que de besoin
- 2 photos d'identité et copie légalisée acte de naissance et carte d'identité/ passeport pour chaque employé à déclarer
- Copie certifiée conforme ou copie de la pièce d'état civil ayant servi à l'établissement de l'avis d'embauche.

Constitution d'une entreprise du Régime B

FORMALITES		
DESCRIPTION DES FORMALITES	FRAIS (F CFA)	
	NATIONAUX	ETRANGERS
Dépôt des statuts	5.000	5.000
Immatriculation au Registre du commerce	10.000	12.000
Inscription au fichier C.C.I.B	25.000	100.000
Première cotisation annuelle CCIB	50.000	150.000
Insertion au journal d'annonce légale (Journal officiel)	40.000	40.000
Carte de commerçant	25.000	25.000
Carte d'importateur	30.000	30.000
Déclaration d'Etablissement	2.000	2.000
Prestation CFE	40.000	40.000
TOTAL COUT FIXE	197.000	374.000
	202.000	379.000
Patente ou TPU	Variable (13 à 26% valeur locative)	Variable (13 à 26% valeur locative)
Inscription à l'OBSS	Variable (20 à 23% salaires brutes)	Variable (20 à 23% salaires brutes)
Acompte à l'OBSS	Variable	Variable
MONTANT TOTAL		

Liste des pièces à joindre au dossier (personne physique)

- 4 exemplaires originaux des statuts de la société dûment signés;
- 4 photocopies des statuts;
- Timbre fiscal de 1000 francs CFA;
- Casier judiciaire du ou des dirigeants datant de moins de 3 mois;
- Copie légalisée de la carte d'identité ou du passeport du dirigeant
- Justificatif bancaire;
- 3 photos d'identité récentes du dirigeant (inscrire le nom derrière)
- 2 chemises à trois rabats en cartons si immatriculation au RCCM non exécutée;
- Copie légalisée de la carte de séjour (pour les opérateurs étrangers)
- 4 exemplaires du procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive dûment signés (lorsqu'il s'agit des S.A)

NB: Dans les cas d'embauche de(s) salarié(s) à la création

- imprimer l'OBSS en autant d'exemplaires que de besoin
- 2 photos d'identité et copie légalisée acte de naissance et carte d'identité/ passeport pour chaque employé à déclarer
- Copie certifiée conforme ou copie de la pièce d'état civil ayant servi à l'établissement de l'avis d'embauche.

Les formes juridiques des entreprises au Bénin

Les types d'entreprises reconnus au Bénin sont régis par les Actes Uniformes du traité de l'Organisation pour l'**Harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)** en vigueur depuis le **1er janvier 1998**. Ce traité a uniformisé le droit des affaires dans l'ensemble des pays africains.

On distingue en général au Bénin **deux (02) formes juridiques d'entreprises** notamment l'Entre-prise Individuelle et la Société.

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

L'Entreprise individuelle est enregistrée sous le Régime A et est communément appelée Etablissement. Elle se caractérise notamment par :

- * L'exercice de l'activité par l'entrepreneur de façon indépendante; Elle est constituée par une seule personne;
- * La non - distinction du patrimoine de l'entreprise et des biens propres de l'entrepreneur.

L'avantage de l'entreprise individuelle est que le promoteur exploite ses affaires pour son propre compte et n'a pas de capital à constituer.

L'inconvénient est que le patrimoine personnel de l'entrepreneur est engagé: toute perte ou faillite est imputée à ses biens propres ou familiaux (responsabilité illimitée)

LA SOCIETE

Au Bénin, une société peut être constituée par une personne physique ou morale ou entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales. Les formes de société que l'OHADA distingue sont au nombre de sept (07)

La Société à Responsabilité Limitée (SARL)

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) est constituée par un associé (SARL unipersonnelle) ou entre deux ou plusieurs associés. Ceux-ci sont responsables des dettes sociales à concurrence de leurs apports au capital social et leurs droits sont représentés par des parts sociales.

Le capital social doit être de un million (1.000.000) de francs CF A au moins et doit être libéré intégralement et immédiatement. Il est divisé en parts sociales égales dont la valeur nominale ne peut être inférieure à cinq mille (5.000) francs CFA.

La SARL est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non. Un commissaire aux comptes peut être également désigné pour le contrôle de la gestion de la société.

Cette désignation devient obligatoire pour la SARL dont le capital social est supérieur à dix millions (10.000.000) de francs CFA ou qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- * Chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000) de francs CFA.
- * Effectif permanent supérieur à 50 personnes.

La Société Anonyme (SA)

La Société Anonyme (SA) est une société commerciale dont les associés ou " actionnaires " détiennent un droit représenté par un titre négociable appelé « action » Ils ne supportent les pertes éventuelles qu'à concurrence de leurs apports.

Il est possible de constituer une SA ou d'en maintenir durablement l'existence avec une seule personne physique ou morale (SA unipersonnelle)

Le capital social minimum est fixé à dix millions (10.000.000) de francs CF A et le quart libéré immédiatement. Il est divisé en actions dont le montant nominal ne peut être inférieur à dix mille (10.000) francs CF A. Le mode d'administration de chaque société anonyme est défini dans ses statuts. C'est ainsi que l'on distingue:

* La société anonyme avec Conseil d'Administration : elle est dirigée soit par un Président - Directeur Général, soit par un Président du Conseil d'Administration et un Directeur Général.

* La Société Anonyme avec Administrateur Général; Elle est dirigée par un Administrateur Général qui assume, sous sa responsabilité, les fonctions d'administration et de direction de la société. C'est le cas des SA dont le nombre d'actionnaires est égal ou inférieur à trois.

La Société en Nom Collectif (SNC)

Elle ne regroupe qu'un petit nombre d'associés (au moins deux) qui se connaissent et se font mutuellement confiance. Le capital social est divisé en parts sociales de même valeur nominale.

- * Le décès ou l'incapacité de l'un des associés met généralement fin à la société ;
- * Tous sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales (comme dans le cas de l'entreprise individuelle)

La gestion d'une Société en Nom Collectif (SNC) est assurée par un Gérant associé ou non.

La Société en Commandite Simple (SCS)

C'est une société dans laquelle coexistent un ou plusieurs associés indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales dénommés " associés commandités ", avec un ou plusieurs associés qui ne sont responsables des dettes sociales que dans la limite de leurs apports dénommés " associés commanditaires " ou " associés en comma dite ", et dont le capital est divisé en parts sociales.

La SCS est gérée par tous les associés commandités, sauf stipulation contraire des statuts qui peut désigner un ou plusieurs gérants, parmi les associés commandités.

La Société en participation

La société en participation est celle dans laquelle les associés conviennent qu'elle ne sera pas immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier et qu'elle n'aura pas la personnalité morale. Elle n'est pas soumise à publicité; Son existence peut être prouvée par tous moyens.

Elle ne regroupe comme dans le cas d'une SNC, qu'un petit nombre d'associés (au moins deux) qui se connaissent et se font mutuellement confiance.

- * Le décès ou l'incapacité de l'un d'eux met généralement fin à la société ;
- * Tous sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales (comme dans le cas de l'entreprise individuelle)

La gestion d'une Société en participation est assurée par un Gérant associé ou non.

La Société de fait

Il y a société de fait lorsque deux ou plusieurs personnes physiques ou morales :

- * se comportent comme des associés sans avoir constitué entre elles l'une des sociétés reconnues par les Actes uniformes;
- * ont constitué entre elles une société reconnue par les Actes Uniformes mais n'ont pas accompli les formalités légales constitutives ou ont constitué entre elles une société non reconnue par les Actes Uniformes.

L'existence d'une société de fait est prouvée par tout moyen et lorsqu'elle est reconnue par le juge, les règles de la Société en Nom Collectif (SNC) sont applicables aux associés.

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE)

Le GIE est constitué par deux ou plusieurs personnes physiques ou morales et met en oeuvre pour une durée déterminée, tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.

L'activité du GIE doit se rattacher essentiellement à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Il est administré par une personne physique ou morale (qui désigne un représentant permanent)